

PREMIER MINISTERE

Décret n° 2010-2743 du 25 octobre 2010, fixant les taux mensuels de l'indemnité de service social instituée par le décret n° 91-1128 du 29 juillet 1991 et allouée au profit des personnels du service social des administrations publiques.

Le Président de la République,

Sur proposition de Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 91-1128 du 29 juillet 1991, relatif à l'institution d'une indemnité spécifique dite «indemnité de service social» au profit des personnels du service social relevant du ministère des affaires sociales, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-2326 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 96-2001 du 23 octobre 1996, portant majoration de l'indemnité de sujétions de service social accordée aux personnels du service social des administrations publiques et fixation de l'augmentation globale des salaires durant la période 1997-1999 au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 99-2359 du 27 octobre 1999, fixant le statut particulier des personnels du service social des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-2434 du 1^{er} novembre 1999, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de service social durant la période 2000-2002 et octroi de la première tranche au profit des personnels du service social des administrations publiques bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2003-147 du 21 janvier 2003, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de service social durant la période 2003-2005 et octroi de la première tranche au profit des agents du service social des administrations publiques bénéficiaires de cette indemnité.

Vu le décret n° 2005-3209 du 12 décembre 2005, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de service social durant la période 2006-2008 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2008-4050 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de service social durant la période 2009-2011 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les montants mensuels de l'indemnité de service social allouée aux personnels du service social des administrations publiques bénéficiaires de cette indemnité sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2010 conformément aux indications du tableau ci-après :

(En dinars)

Grades	Montant mensuel de l'indemnité de service social à compter du 1 ^{er} juillet 2010
Administrateur général du service social	426
Administrateur en chef du service social	397
Administrateur conseiller du service social	368
Administrateur du service social	326.500

(En dinars)

Grades	Montant mensuel de l'indemnité de service social à compter du 1^{er} juillet 2010
Assistant social principal	285.500
Assistant social	232
Animatrice social	206.500

Art. 2 - L'indemnité ci-dessus prévue est exclusive de toute autre indemnité similaire couvrant les mêmes charges.

Art. 3 - Le Premier ministre, les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali